

# LA LETTRE DU P.L.U.

Numéro 2 - Novembre 2011

## un P.L.U. :

### Qu'est ce que c'est ?

#### ➤ un outil de définition

Document ayant pour objectif d'affecter les secteurs aux différents usages pour assurer un développement dans le moyen terme et préserver un cadre de vie de qualité.

#### ➤ un projet de développement

Il s'agit de préciser les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs de développement (économique, démographique, ...), que la commune se sera fixés, pour les années à venir.

#### ➤ un document opérationnel

Le PLU règlemente l'occupation et l'utilisation du sol dans chaque secteur déterminé.

## UN P.L.U. :

### quel contenu ?

#### ➤ un rapport de présentation

Qui expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et délimiter les zones.

#### ➤ un projet d'aménagement et de développement durable

Qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal.

#### ➤ un règlement graphique et écrit

Les documents graphiques précisent les zones naturelles, urbaines, agricoles, à urbaniser et le règlement écrit précise la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol et les conditions de cette occupation dans chacune de ces zones.

#### ➤ un ensemble d'annexes

Qui prend en compte les contraintes ne relevant pas de la commune.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame, Monsieur,

Le Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours d'élaboration

Les deux premières phases de cette élaboration viennent de se terminer.

La première phase consistait à la réalisation du diagnostic communal à travers lequel différents thèmes (démographie, aménagement de l'espace, environnement,...) ont fait l'objet d'une analyse fine et ont permis de faire ressortir les enjeux de la planification du territoire communal.

Les conclusions du diagnostic ont été présentés au Conseil Municipal et à l'ensemble des partenaires associés à la révision du P.L.U

La commission urbanisme a ensuite déterminé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal. Ce document a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Les grandes orientations déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durable sont les suivantes :

- RENFORCER LA CENTRALITE ET L'IDENTITE DU CENTRE BOURG
- PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES
- CONFORTER LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS
- PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

La prochaine étape consiste à la traction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable à travers le règlement graphique et écrit du PLU.

Vous pouvez retrouver le PLU sur le site internet de la commune : <http://www.male61.com>.

D'autres supports d'informations vous sont proposés et notamment la mise à disposition du dossier en mairie et l'ouverture d'un registre pour recevoir vos observations.

Le Maire